

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 OCTOBRE 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX convoqué en date du 02 octobre 2013, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude TULOUP, Maire.

\* \* \* \* \*

**APPROBATION** du compte rendu du 29 juillet 2013 par les membres présents.

**I/ DELIBERATIONS**

**1/ PERSONNEL :**

a) Modification du temps de travail : considérant l'augmentation de la charge de travail du poste occupé par Mme Annette GAY, suite à la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, il est décidé d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, sa durée hebdomadaire de travail à 28 heures et, par conséquent, de supprimer le poste initial de 24 heures ; consécutivement, son affiliation à la CNRACL sera demandée.

b) Remboursement de frais de Permis PL : à Monsieur Jonathan DA SILVA, emploi d'avenir, pour un montant de 94,61€, sur présentation des tickets justificatifs.

Le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus.

**2/ ALSH :**

Autre conséquence de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, le mode de prise en charge du mercredi après-midi doit être modifié :

a) Taux horaire des animateurs du mercredi après-midi : considérant qu'il revient à la Commune de préparer les Contrats d'Engagement Educatif et de délivrer les bulletins de salaire, il est proposé de fixer la rémunération forfaitaire des animateurs pour les mercredis après-midi à 32€ brut + 1/10ème au titre des congés payés, applicable à compter du 04 septembre 2013 ;

b) Taux de paiement des familles pour le mercredi après-midi : considérant la modification des horaires du mercredi, il revient d'adapter le taux de paiement du prix du mercredi après-midi (à compter de 13h) pour les familles concernées : il est proposé de fixer ce taux de paiement à 50% (au lieu de 40%) pour le mercredi après-midi à compter du 04 septembre 2013.

Le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus.

**3 – SEANCES DE BABY-GYM :**

Dans le cadre d'un programme concernant la motricité des enfants des services de la Halte-garderie et du Relais des Assistantes Maternelles, et considérant la demande de 11 séances supplémentaires, il est proposé la mise en place d'un calendrier de 11 interventions à 20€ chacune (45mn de cours + 15mn de préparation) : les 03 et 16 octobre ; les 07, 15, 21 et 29 novembre ; les 05, 13 et 16 décembre 2013 ; et les 10 et 24 janvier 2014. Ainsi que la reconduction des contrats de vacataires des 2 jeunes animateurs titulaires du BPJEPS « Activités gymnastiques, de la forme et de la force » : Mademoiselle Audrey DIDIER et Monsieur Anthony PERROT. Accord du Conseil.

**4 – VVA : Etablissement Public Foncier**

Suite à l'adhésion de l'agglomération de Vichy Val d'Allier à l'Etablissement Public Foncier (EPF-SMAF), il est nécessaire de désigner 2 représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant), appelés à siéger à l'assemblée générale de l'EPF-SMAF. Après délibération, le Conseil Municipal désigne, à la majorité des membres présents, les 2 représentants communaux suivants :

- Titulaire : **Jean-Claude TULOUP** (Maire) ;
- Suppléant : **Daniel BORDESSOULE** (Adjoint).

## **5/ URBANISME** : acquisition de 2 aires de dégagements

Considérant le cahier des charges passé en l'étude de Maître Marc CARRIER de BOISSY datant de 1982 et stipulant la rétrocession à titre gratuit de 2 parcelles situées au lieudit « Le Moulin Tacot » et cadastrées section AB n°475 (364m<sup>2</sup>) et n°473 (463m<sup>2</sup>), le Maire propose la régularisation de la rétrocession à titre gratuit selon les termes de cet acte notarié initial.

Le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

## **6 / JUMELAGE AVEC LA CROATIE**

Monsieur Gilbert CROUZIER, 1<sup>er</sup> adjoint, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelle le projet de jumelage avec la ville de Verteneglio en Croatie et la mission confiée par le Conseil Municipal à Monsieur Jean-Claude TULOUP, Maire, de concrétiser ce projet. Un voyage de plusieurs élus, d'étude et de rapprochement, a été effectué les 04, 05 et 06 octobre 2013. Il propose aux membres du Conseil le remboursement des frais de mission avancés par Le Maire pour un montant de 1 021,86€ (selon les tickets justificatifs présentés).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents, la proposition ci-dessus.

## **7/ INDEMNITE D'ASTREINTE du SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire propose de renouveler le système d'astreinte pour le personnel technique volontaire afin de faire face aux intempéries neigeuses, du 25 novembre 2013 au 02 mars 2014.

Rappel : chaque agent est d'astreinte pour une semaine au cours de laquelle il est chargé d'organiser une équipe d'intervention de 3 personnes en cas de besoin. Le montant de l'indemnité est fixé par décret n°2002-147 du 7 février 2002, soit 149,48€ par semaine pour l'agent d'astreinte. En dehors du coût d'éventuelles interventions, le budget minimum de ce système s'élève à 1 943,24€. Une liste de rue à déneiger prioritairement a été établie permettant aux agents de suivre un itinéraire précis.

Après discussion, le conseil municipal vote la reconduction de ce système.

## **8/ ENTREPRISE WAVIN : soutien**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la rencontre qu'il a eue avec les délégués syndicaux de l'Entreprise Wavin. Ils lui ont fait part de leur inquiétude quant à l'avenir de leur entreprise.

Plusieurs points selon eux justifient leur crainte : tout d'abord, un plan social qui prévoirait 13 départs volontaires soit 13 suppressions d'emploi ; en second lieu, des rumeurs de transfert d'activité en Pologne concernant notamment une ligne d'emballage ; enfin, le rachat de leur entreprise par Mexichem, un des plus importants groupes mondiaux producteurs de plastiques.

Le Maire partage leur inquiétude et propose d'alerter, s'il en était besoin, les services de l'Etat, plus particulièrement le ministère du redressement productif, afin qu'ils suivent avec vigilance ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, apporte son soutien à la démarche du personnel qui vise à assurer la pérennité de l'activité industrielle dans un pays de Vichy Auvergne qui en a bien besoin.

## **9/ LOI ROBIEN**

Le Préfet nous informe de la révision du zonage dit « A/B/C » créé dans le cadre du dispositif d'investissement locatif « Robien ». Il y est prévu de faire passer les communes concernées du Département de l'Allier, actuellement en B2, en zone C, ce qui rend la fiscalité du logement locatif moins favorable pour leurs habitants. De plus, le maintien en B2, qui reste valable pour ces communes jusqu'au 01/01/15, n'est pas suffisant pour bénéficier d'une application du dispositif « Duflo »...

Considérant que le bureau communautaire de VVA a demandé au Préfet le maintien en zone B2 des 5 communes du cœur urbain (Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Abrest et Creuzier-le-Vieux), Le Maire propose également aux membres présents du Conseil d'exprimer le vœu que ces communes soient maintenues en zone B2. Accord à l'unanimité.

## **10/ CIMETIERE**

Suite à l'effondrement d'une portion du cimetière dû aux violents orages du mois d'août dernier, une étude technique a été demandée pour servir de base au marché public nécessaire à sa reconstruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents le devis d'un montant de 1 734,20€, et charge le Maire de procéder au lancement d'un marché public (MAPA) pour la reprise du mur du cimetière.

## **11/ DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS**

Afin d'honorer certaines dépenses prévues au Budget, il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédit :

- de 400€ du compte n°2188 (*autres immobilisations corporelles*) de l'opération 150 au compte n°2184 (*mobilier*) de l'opération 112 concernant une commande de l'Ecole à la Camif ;
- de 48672,14€ du compte 2315 (*installation, matériel et outillage techniques*) de l'opération 102 au compte 2151 (*réseaux de voirie*) de l'opération 10203 concernant l'aménagement du carrefour de la RD2209 ;
- de 20€ du compte 2315 (*installation, matériel et outillage techniques*) de l'opération 113 au compte 2188 (*autres immobilisations corporelles*) de l'opération 108 concernant une commande de moteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents les propositions ci-dessus.

## **12/ MATERIELS A INTEGRER EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte tenu du caractère de durabilité de certains matériels, le Maire propose d'intégrer les achats suivants en section d'investissement afin de récupérer la TVA :

- à l'opération n°146 – Bibliothèque : achat de 13 CD et 3 livres pour un montant de 252,83€ (facture « LECLERC » n°130002061) ; et de 27 livres pour un montant de 424,38€ (facture « A LA PAGE » n°0/8695) ;
- à l'opération n°112 – Ecoles : achat de mobiliers pour un montant de 1465,27€ (facture « CAMIF » n°13col0051811) et pour un montant de 648€ (facture « NATHAN » n°838288).

Accord du Conseil Municipal.

Séance levée à 22 heures.